Date de transmission de l'acte: 22/05/2024 Date de reception de l'AR: 22/05/2024 009-210900502-DE_2024_016-DE A G E D I

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

République française

DL_ZUZ4_UTU

Membres en exercice : 14

Présents: 8 Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 14/05/2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

<u>Présents</u>: Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés: Simone BIELLE représentée par Olivier HILAIRE, Serge GARCIA représenté par Josiane BERGE

Excusés:

Absents: Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance: Olivier HILAIRE

Objet: Classement des voiries: Impasse Jalabert et Impasse du Lavoir

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour 2 voiries :

- · Impasse Jalabert
- Impasse du Lavoir

en utilisant comme support, le logiciel SOGEFI mis à la disposition des communes par la CCPAP. Il s'avère que ce logiciel n'a pas intégré correctement les voiries, au dépôt du dossier ces 2 voiries étaient classées en voirie communale, alors qu'elles sont toujours d'intérêt communautaire.

La CCPAP nous propose, pour pouvoir effectuer ces travaux urgents de reclasser ces voiries communautaires en voiries communales.

Ouï cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal, donne autorisation à Madame le Maire de reclasser les 2 voiries Impasse Jalabert et Impasse du Lavoir en voiries communales et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Délibération envoyée au Président de la CCPAP.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire

Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance Olivier HJLAIRE